



Le centre de ressources des musiques électroniques

ELECTRONICMUSICFACTORY.COM

Vous souhaitez savoir comment trouver un label, produire votre EP, exporter vos titres, obtenir une aide financière, jouer en live... Electronic Music Factory est le site qui répond à vos questions !

Electronic Music Factory, c'est un ensemble d'informations et d'outils pratiques pour vous accompagner dans toutes vos démarches.



Artistes, labels, éditeurs, bookers, clubs, festivals... quels que soient vos besoins, Electronic Music Factory vous aide en quelques clics

Créateurs, éditeurs découvrez votre espace membre sur sacem.fr

GÉREZ vos ŒUVRES

Dépôt en ligne
Consultation
Déclaration
de programme



CONSULTEZ vos RÉPARTITIONS

Synthèse et détails
Évaluation des droits
Données de diffusion
Règles de répartition



VOTRE ESPACE MEMBRE createurs-editeurs.sacem.fr



INFORMEZ-VOUS

Formation
Aide aux projets
Protection sociale



BÉNÉFICIEZ DES AVANTAGES SACEM PLUS

Nombreuses réductions sur
le matériel, l'hébergement,
l'assurance, le pressage...



PARTICIPEZ À LA VIE DE LA SACEM

Accès aux statuts
et au règlement général
Vote en ligne



Réf. : 314-212 | DCRE SOCIÉTAIRES | Couverture : photo © Christophe Urbain | Imprimé à la Sacem sur du papier issu de forêts gérées durablement | Juillet 2020

ENSEMBLE
FAISONS
VIVRE
LA MUSIQUE

Créateurs de musiques
électroniques

Téléchargez
l'appli Sacem



sacem

Vous faites de la musique électronique et vos œuvres sont jouées lors de festivals, de concerts ou en clubs. Elles sont diffusées à la radio, à la télévision, sur Internet, exploitées au cinéma, reproduites sur CD, DVD ou fichiers numériques légaux... Vous voulez les déposer et recevoir des droits d'auteur.

VOTRE ADHÉSION À LA SACEM

Pour adhérer à la Sacem, vous devez :

- Avoir composé au moins un titre
- Justifier d'un début d'exploitation de ce titre
- Remettre, avec les bulletins de dépôt, un enregistrement sonore accompagné du texte s'il y a des paroles

Retrouvez toutes les conditions et demandez un formulaire d'admission sur createurs-editeurs.sacem.fr

LE DÉPÔT DE VOS CRÉATIONS

Le dépôt de vos créations est une étape essentielle pour répartir les droits qui vous reviennent.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- En ligne dans votre espace membre sur createurs-editeurs.sacem.fr
- À l'aide d'un bulletin de dépôt papier téléchargeable sur createurs-editeurs.sacem.fr

Joindre un enregistrement sonore accompagné du texte s'il y a des paroles

En tant que compositeur de musique électronique, plusieurs cas sont possibles :

- Vous avez écrit et composé **l'intégralité du titre** : vous déposez votre création selon les conditions précitées
- Vous avez emprunté une **œuvre dite libre de droits** dans votre titre : lors du dépôt, vous devez préciser la source des samples que vous utilisez
- Vous avez emprunté une **œuvre protégée** dans votre titre : dans ce cas, vous devez obtenir l'autorisation des ayants droit de cette œuvre avant de faire votre dépôt

La Sacem vous accompagne et facilite vos démarches !

L'IDENTIFICATION DES ŒUVRES ET LA RÉPARTITION DES DROITS

Pour assurer la répartition des droits, la Sacem a besoin de connaître la liste des musiques électroniques jouées lors de vos prestations

LIEUX ÉQUIPÉS D'UN OUTIL DE MONITORING

Pour simplifier vos démarches et améliorer l'identification des musiques électroniques jouées en clubs et en festivals, la Sacem fait appel à un prestataire spécialisé : DJ monitor.

Ce spécialiste de l'électro récupère directement les playlists jouées, les identifie et en fournit le relevé à la Sacem. La répartition des droits collectés sera calculée alors au plus juste sur la base de ces relevés. Les principaux clubs et festivals spécialisés en musiques électroniques sont concernés.

Quel avantage pour vous ?

Plus de déclaration de programmes à faire pour les discothèques/clubs ou festivals concernés. Par contre, n'oubliez pas de déposer vos œuvres à la Sacem pour une identification de bonne qualité.

LIEUX NON ÉQUIPÉS D'UN OUTIL DE MONITORING

- **Pour ces festivals**, c'est le programme des œuvres jouées qui permet la répartition des droits aux créateurs des œuvres

Ce programme doit être remis par l'organisateur ou vous-même à la délégation régionale Sacem du lieu du festival

> voir ci-contre « **La déclaration de vos programmes et de vos dates** »

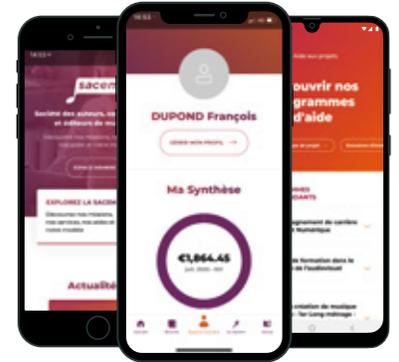
- **Pour ces discothèques/clubs** la Sacem fait appel à un prestataire de service pour effectuer, par sondage, des relevés de diffusion auprès d'un panel de discothèques (panel établi par un institut de sondage et qui prend en compte la diversité de la diffusion des répertoires musicaux de l'ensemble des discothèques fixes exploitées en France)



LA DÉCLARATION DE VOS PROGRAMMES ET DE VOS DATES

Déclarez vos programmes et vos dates où que vous soyez depuis votre téléphone grâce à l'appli Sacem.

- 1 Vous créez votre programme** en sélectionnant les œuvres que vous interprétez dans un moteur de recherche
- 2 Vous associez une ou plusieurs dates de set** immédiatement à votre programme. Vous avez jusqu'à un an avant la date de votre set et **deux mois après** pour faire votre déclaration



Un meilleur suivi

Vous ne devez plus remplir ni renvoyer de programmes et d'attestations de dates au format papier à la Sacem. La déclaration en ligne permet de répartir de manière plus sûre et plus rapide les droits des œuvres que vous interprétez.

Retrouvez également ce service dans votre espace membre sur

SACEM.FR

À SAVOIR

En tant que compositeur de musique électronique membre de la Sacem, **lorsque vous effectuez un set en mixant des œuvres musicales qui ne sont pas de vous** lors d'un live, pendant un festival ou dans un club (dans la mesure où vous n'êtes pas le DJ résident), vous recevez pour votre mix, une quote-part de 1/12 (environ 8%) sur le montant collecté par la Sacem auprès de l'organisateur et au prorata de la durée de votre prestation. Les 11/12 restants (environ 92%) sont répartis aux créateurs originaux des œuvres

La disposition des 1/12 ne s'applique qu'au live et jamais à la réalisation et à la commercialisation de CD, DVD, car dans ce cas, il faudra obtenir les autorisations nécessaires à la reproduction des œuvres

Pour les autres modes d'exploitation, les règles de répartition s'appliquent normalement. Vous pouvez consulter ces règles de répartition sur createurs-editeurs.sacem.fr

NOUS CONTACTER : sacem.fr > Aides et contact | 01 47 15 47 15